



***Eligibilité à l'évaluation environnementale
des plans et programmes
relevant du code de l'environnement***

**Procédure d'examen
du projet de zonage d'assainissement
des eaux usées **de BIOT****

(Décret 2012-616 du 2 mai 2012)

Annexe 2 : Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas

Nom et adresse du demandeur :	Communauté d'agglomération Sophia Antipolis Les Genêts 4490 Route des Crêtes BP 43 06 901 Sophia Antipolis Cedex
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant 1:	Marjorie HUGON 04 89 87 72 51/ 06 29 82 18 73 m.hugon@agglo-casa.fr Olivier BELTRAMO 04 89 87 72 52 / 06 73 84 64 13 o.beltramo@agglo-casa.fr

A. Description des caractéristiques principales du zonage d'assainissement

Renseignements généraux	
Personne publique compétente en charge du zonage :	Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis Marjorie HUGON 04 89 87 72 51/ 06 29 82 18 73 m.hugon@agglo-casa.f
Communes concernées par le zonage : <i>Fournir éléments cartographiques appropriés.</i>	Commune de Biot (ci-joint plan de situation – Annexe 1)
S'agit-il d'une création ou d'une révision de zonage d'assainissement (eaux usées et/ou pluviales à préciser) existant ? Fournir une carte du zonage	Il s'agit d'une révision du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées. (ci-jointe la carte du nouveau zonage proposé – Annexe 2)
En cas de modification ou de révision de zonage, quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Si possible, fournir la carte du précédent zonage	28/06/2006 (ci-jointe la carte du zonage approuvé – Annexe 3)
La réalisation ou modification du zonage est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ?	Modification n°9 du PLU approuvée le 22/9/2022
Votre PLU / carte communale fait-il / elle l'objet d'une évaluation environnementale ?	Oui
Motivation de la réalisation ou de la révision du zonage :	La révision du zonage a été menée dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau schéma directeur d'assainissement, et dans le but d'une mise en cohérence avec le zonage du PLU en cours de révision.

¹ATTENTION : LA DECISION EST NOTIFIEE AU PETITIONNAIRE UNIQUEMENT A L'ADRESSE COURRIEL INDIQUEE PAR CE DERNIER DANS LE FORMULAIRE (donc aucun envoi ne sera réalisé par courrier).

De même, l'ensemble des échanges (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires...) seront envoyés au pétitionnaire par mel. Par sécurité, ce dernier peut mentionner plusieurs adresses courriels.

Type de réseau existant (séparatif, unitaire) :	Le réseau de Biot est séparatif
Capacité du dispositif de collecte et de traitement (dont STEP) :	<p>Une partie des réseaux de la commune (zone d'activités) est reliée à la station d'épuration des Bouillides (Sophia-Antipolis) d'une capacité actuelle de 34 000 EH, qui fait l'objet d'un projet d'extension à 50 000 EH.</p> <p>L'autre partie (centre-village et zones résidentielles) est reliée à la station d'épuration d'Antibes dont la capacité a été portée de 172 000 à 245 000 Equivalents-Habitants (travaux achevés en 2017 et mise en service en 2018), en tenant compte de l'évolution démographique d'Antibes et de Biot (+47 400 habitants).</p>
<u>Ouvrages de rétention existant :</u>	<p>Le réseau d'eaux usées de Biot ne comporte pas de bassins tampons permettant la rétention provisoire des eaux usées en cas de sur-débites.</p> <p>Cependant, à l'occasion des travaux d'extension de la station d'épuration d'Antibes, une filière de traitement des débits excédentaires de temps de pluie capable de traiter 30 000 m³/jour d'eaux « parasites » a été créée.</p>
<u>Dysfonctionnements constatés (débordements, sous-capacité, pollutions...):</u>	Grâce à la mise en œuvre d'équipements d'autosurveillance et de diagnostic permanent, et de campagnes de mesures, il a été constaté que certains tronçons du réseau étaient fortement soumis à des infiltrations d'eaux parasites météoriques.
<u>Existence d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) :</u>	<p>Le zonage a été conduit lors de la phase 6 d'élaboration du nouveau schéma directeur d'assainissement des eaux usées. Un programme d'investissement a donc été établi à cette occasion.</p> <p>(ci-joints : - PROGRAMME D' ACTIONS ET DE TRAVAUX de 2024 à 2032- Annexe 4, - Cartographie et tableau récapitulatif – Annexes 5 et 6)</p>

<u>Description sommaire de la consistance et des enjeux du zonage</u>	<p>La plupart des zones urbanisées sont desservies par un réseau d'assainissement.</p> <p>L'étude a porté sur certains quartiers, anciens ou nouveaux, dont les contraintes (topographie, éloignement, création de servitudes privées, etc.) rendent difficile l'accès à l'assainissement collectif. Ces secteurs "défavorables" ont été maintenus en zone d'assainissement <u>non collectif</u>.</p> <p>Elle a également permis d'apporter des précisions et des corrections cartographiques aux limites de zonage existant, et sa mise en adéquation avec le règlement du PLU en cours de révision, concernant les projets d'urbanisation et les perspectives d'évolution démographique communale.</p> <p>Par volonté d'amélioration sanitaire et environnementale du territoire communal, un programme de diagnostics des installations d'assainissement non collectif est en cours d'élaboration afin de renforcer les contrôles du SPANC sur les secteurs dont la nature des sols, la densité de population, les surfaces parcellaires, ne sont pas les plus adaptées à ce mode d'assainissement.</p> <p>En tout état de cause, les ouvertures à urbanisation seront limitées aux capacités du système d'assainissement (réseau et station d'épuration).</p>
---	---

<p><u>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation...).</u></p> <p>Fournir une carte superposant le zonage d'assainissement et le zonage du PLU.</p>	<p>Les zones UA, UB, UC, UF, UG, UH, UP, UR,UV, UW, UX, UY, UZ sont maintenues en assainissement collectif conformément au règlement du futur PLU.</p> <p>Le programme de travaux d'assainissement collectif du SDA révisé est dédié à la rénovation du réseau public d'assainissement collectif existant, notamment sur les secteurs soumis à l'introduction d'eaux parasites météoriques. Les contrôles de raccordement sont renforcés à la mise en œuvre de mesures incitatives : contrôle obligatoire dans le cadre de mutation immobilière, majoration de la contribution à 400 % de la redevance d'assainissement en cas de non-conformité (article L.1331-8 du code de la santé publique).</p> <p>Cartes ci-jointes du zonage du PLU (Annexe 7 et 7 bis).</p>
<p><u>Le zonage d'assainissement classe-t-il en ANC des zones bâties ?</u></p> <p>Si oui, préciser quelles zones (AU, U, Nh...), le règlement du PLU/POS de ces zones, les surfaces, le nombre d'habitations existantes et potentielles par zones, l'aptitude des sols et les filières d'ANC préconisées.</p> <p>Si nécessaire, fournir une cartographie appropriée.</p>	<p>Sur les zones UD, UE, UL, l'assainissement non collectif reste le mode d'assainissement privilégié en cas d'absence d'un réseau de collecte des eaux usées collectif ; le règlement du PLU prévoit cependant que le raccordement reste obligatoire si un réseau de collecte dessert la propriété. C'est également le cas dans les zones A et N.</p> <p>Sur la carte du zonage d'assainissement des zones bâties (UD – bâti individuel dominant) dans le zonage du PLU, restent effectivement classées en zone d'ANC.</p> <p>Le règlement du service d'assainissement non collectif de la commune définit les filières autorisées dans les différentes zones en fonction de l'aptitude des sols à l'infiltration et des surfaces des parcelles.</p> <p>(Annexe 8 – Etude des zones en ANC)</p>
<p><u>Plus précisément, prévoyez-vous des zones U et/ou AU non bâties en assainissement non collectif ? Quelles sont les surfaces de ces zones et combien d'habitations nouvelles potentielles sont envisagées sur ces zones ?</u></p>	<p>Les zones U ou AU non bâties où pourraient émerger des projets urbains futurs ne sont pas classées en assainissement non collectif.</p>

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du zonage d'assainissement

<p><u>Estimation de la superficie globale du périmètre du zonage</u></p>	<p>1 540 hectares</p>
<p><u>Ordre de grandeur de la population du périmètre du zonage</u></p>	<p>Population municipale (données INSEE de 2019) : 9 668 habitants</p>
<p><u>Population en assainissement non collectif (ANC) / Nombre d'installations en ANC</u></p>	<p>559 installations sur la commune (environ 2 000 Habitants)</p>
<p><u>Bilan du SPANC (nb de contrôle, % ANC aux normes,...)</u></p>	<p>Sur 491 contrôles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10% conformes, • 47% d'avis réservés, • 31% avec risques sanitaires devant faire l'objet de travaux importants.

<p><u>La STEP est-elle aux normes de la directive ERU, si non quelles sont les échéances ?</u></p>	<p>Les stations d'épuration auxquelles la commune est raccordée (STEP des Bouillides et STEP d'Antibes) sont conformes à la Directive ERU.</p> <p>Les données relatives aux performances des stations d'épuration d'Antibes et de Valbonne Bouillides pour l'année 2023 sont fournies ci-dessous :</p> <p><u>STEP ANTIBES :</u></p> <table border="1" data-bbox="890 414 1536 517"> <thead> <tr> <th>Paramètre</th> <th>MES</th> <th>DCO</th> <th>DBO5</th> <th>NTK</th> <th>Pt</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Normes ERU</td> <td>90 %</td> <td>75 %</td> <td>80 %</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Rendements 2023</td> <td>93,4 %</td> <td>86,2 %</td> <td>90,6 %</td> <td>27,1 %</td> <td>78,7 %</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>STEP VALBONNE - BOUILLIDES :</u></p> <table border="1" data-bbox="890 622 1536 725"> <thead> <tr> <th>Paramètre</th> <th>MES</th> <th>DCO</th> <th>DBO5</th> <th>NG</th> <th>Pt</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Normes ERU</td> <td>90 %</td> <td>75 %</td> <td>80 %</td> <td>70 %</td> <td>80 %</td> </tr> <tr> <td>Rendements 2023</td> <td>98 %</td> <td>95 %</td> <td>98 %</td> <td>81 %</td> <td>96 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Leur système d'autosurveillance est opérationnel et validé par les instances de contrôle.</p> <p>Les stations d'épuration sont conformes aux exigences minimales européennes ainsi qu'à celles fixées dans leur arrêté préfectoral d'autorisation (n°2020-007 du 20 janvier 2020 pour la STEP d'Antibes, et n°2018-296 du 23 avril 2019 pour la STEP de Valbonne Bouillides).</p> <p>Le taux de conformité des performances épuratoires de ces deux stations d'épuration pour l'année 2023 est de 100 %.</p>	Paramètre	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt	Normes ERU	90 %	75 %	80 %	/	/	Rendements 2023	93,4 %	86,2 %	90,6 %	27,1 %	78,7 %	Paramètre	MES	DCO	DBO5	NG	Pt	Normes ERU	90 %	75 %	80 %	70 %	80 %	Rendements 2023	98 %	95 %	98 %	81 %	96 %
Paramètre	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt																																
Normes ERU	90 %	75 %	80 %	/	/																																
Rendements 2023	93,4 %	86,2 %	90,6 %	27,1 %	78,7 %																																
Paramètre	MES	DCO	DBO5	NG	Pt																																
Normes ERU	90 %	75 %	80 %	70 %	80 %																																
Rendements 2023	98 %	95 %	98 %	81 %	96 %																																
<p><u>Existe-t-il une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</u> Si oui, fournir cette carte.</p>	<p>Une nouvelle carte d'aptitude des sols n'a pas été établie dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement. Les études de conception des installations d'assainissement non collectif <u>à la parcelle</u>, ont été rendus obligatoires par le SPANC.</p>																																				
<p><u>Zones à enjeux environnementaux recouvertes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - zones de baignade, - zone conchylicole, - réservoirs biologiques et corridors écologiques - zones vulnérable Nitrate, - Natura 2000 à proximité, - ZNIEFF, - Trame Verte et Bleue (TVB), - zones humides, - périmètres de captage éloignés/rapprochés... - présence connue d'espèces protégées, si oui préciser lesquelles et les situer <p>Fournir des éléments cartographiques appropriés.</p>	<p>En matière de zones à enjeux environnementaux, Biot ne compte pas sur son territoire, de zone de baignade, de zone conchylicole, de réservoirs biologiques ou de zone vulnérable aux nitrates.</p> <p>L'embouchure du cours d'eau « La Brague » est un site de baignade surveillé par la Ville d'Antibes.</p> <p>Le Dôme de Biot est le seul site Natura 2000 de la Commune (FR9301572).</p> <p>Le massif de Biot constitue une ZNIEFF terrestre de type I (06-100-115).</p> <p>4 zones humides sont identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Brague, • Le Vallon de Garbejaire, • Le Golf d'Antibes/Biot, • Les Mares du Dôme de Biot. 																																				
<p><u>Êtes-vous ou intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi Littoral, y compris certains lacs) ?</u></p>	<p>La commune de Biot n'est pas située en bordure littorale.</p>																																				

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans le zonage d'assainissement

<p><u>Quelles sont les incidences potentielles du zonage (canalisations, ouvrages hydrauliques, ...) sur les secteurs à enjeux identifiés ci-avant (ZNIEFF, TVB, zone humide, espèces protégées...)</u></p>	<p>La révision du zonage d'assainissement ne présente pas d'impacts négatifs potentiels sur les secteurs à enjeux cités précédemment.</p> <p>Très peu d'extensions réseaux sont prévues et elles concernent des quartiers déjà construits.</p> <p>Il n'y aura par conséquent pas d'incidences sur les espaces protégés.</p> <p>Le programme de travaux rattachés à la résorption des pollutions d'origine pluviale et à la rénovation des ouvrages publics, vise une réduction importante de l'empreinte environnementale du système d'assainissement.</p>
<p><u>ZONAGE PLUVIAL</u> Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p>	<p>Les mesures de gestion des eaux pluviales, notamment les mesures relatives à la compensation de l'imperméabilisation, sont décrites dans le règlement du service public des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations a été révisé à la suite des intempéries d'Octobre 2015 dans la commune (Arrêté d'approbation du 27/06/2022).</p>
<p>Des secteurs du territoire sont-ils concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? Si oui, fournir une carte.</p>	<p>Le territoire de Biot est concerné par le risque inondation par débordements de cours d'eau. Il n'y a pas de carte du risque par ruissellement.</p> <p>Concernant le réseau pluvial, un schéma directeur a été établi en 2012 et a conduit à un programme d'actions, en partie réalisé à ce jour.</p> <p>Le schéma directeur de BIOT prévoit également le déplacement et/ ou l'enfoncement de canalisations d'eaux usées soumises à cet aléas (fleuve côtier de Brague).</p> <p>Cartes du Réseau d'Eaux pluviales avec prise en compte du Risque Inondation - Annexe 9</p>
<p>Existe-t-il des secteurs où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement...)? Si oui, fournir une carte.</p>	<p>Les objectifs de maîtrise de l'imperméabilisation et des ruissellements sont fixés par le PPRI et ont conduit à la mise en place de bassins de rétention.</p> <p>Le règlement du service public des eaux pluviales prévoit en outre la rétention des eaux de ruissellement à la parcelle.</p> <p>L'urbanisation est maîtrisée dans les zones à risque d'inondation (zones bleues et rouges du PPRI). Carte des enjeux en Annexe 10</p>

<p>Recherche d'une réduction de la consommation énergétique des équipements et ouvrages prévus (postes de relèvement, STEP...)</p>	<p>Les extensions sur des secteurs de topographie trop complexes et nécessitant des postes de refoulement sont évitées.</p> <p>Les postes existant sont progressivement équipés de variateurs de vitesse afin d'optimiser leurs performances énergétiques, hydrauliques et environnementales, et font l'objet de renouvellement des équipements électromécaniques.</p> <p>Des objectifs de réduction de la consommation énergétique de la station d'épuration d'Antibes ont été fixés dans le contrat de délégation de service public du traitement des eaux usées.</p>
<p>Intégration paysagère des équipements et ouvrages prévus</p>	<p>SANS OBJET.</p>
<p>Niveau d'amélioration attendu par rapport à la situation initiale</p>	<p>Les principaux travaux prévus par le schéma directeur concernent la suppression des points noirs et la réduction des eaux parasites pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble et réduire les risques de déversements par temps de pluie</p>